

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
PROGRAMME 828
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

AVANCES
REMBOURSABLES
DESTINÉES À SOUTENIR
LES AUTORITÉS
ORGANISATRICES DE LA
MOBILITÉ À LA SUITE DES
CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-
19



PROGRAMME 828
**Avances remboursables destinées à soutenir les
autorités organisatrices de la mobilité à la suite des
conséquences de l'épidémie de la covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le programme n° 828 « Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces avances remboursables étaient destinées à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des avances sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander une avance d'un montant moindre.

L'avance remboursable octroyée a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Elle doit être remboursée dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité seront chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (clause de retour à meilleure fortune). Le remboursement ne peut, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	0	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Le taux de réalisation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié du versement d'une avance remboursable.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	0	0	Non connu	2,6	Non connu

Commentaires techniques

Le remboursement de l'avance ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement de l'avance ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1^{er} janvier 2031. Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030.

Pour 2022, un remboursement en provenance de 30 AOM pour un montant total de 17 405 676,78 € était attendu. Le taux de réalisation de 2,6 % correspond aux 24 AOM qui ont payé leur échéance pour un montant total de 16 664 449,78 €.

Pour 2023, un remboursement en provenance de 25 AOM pour un montant total de 10 229 752 € est attendu. En effet, cinq AOM ont remboursé dès 2022 l'intégralité de leur avance.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Objectifs et indicateurs de performance

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2022.

indicateur 1.2

Le décret n° 2021-1502 du 18 novembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a étendu le périmètre des AOM éligibles aux avances remboursables. À ce titre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à 14 AOM. Cette aide complémentaire permet de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics pour l'exercice 2021.

Au total, le mécanisme d'avances remboursables aura bénéficié à 86 AOM pour un montant de 647,3 M€.

Par ailleurs, les premiers remboursements étaient attendus au titre de 2022, pour 17,4 M€. Ils ont été effectivement réalisés à hauteur de 16,7 M€ par 24 des 30 AOM pour lesquelles la clause de retour à meilleure fortune a pu être activée. Le complément est attendu en 2023.

Enfin, la cible 2023 est déterminée sur la base des échéanciers transmis par les AOM. Le montant attendu de remboursement sur 2023 est de 10 229 752 €, ce qui porterait le remboursement cumulé à 27 635 428,78 €, soit 4,3 % des sommes avancées.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la		0	0

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021		
mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	647 309 566		647 309 566
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	647 309 566		647 309 566

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021		
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	647 309 566	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	647 309 566		647 309 566

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	647 309 566	0	0	647 309 566	0	0
Prêts et avances	647 309 566	0	0	647 309 566	0	0
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	647 309 566	0	0	647 309 566	0	0

* y.c. FdC et AdP

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 0	CP ouverts en 2022 * (P1) 0
AE engagées en 2022 (E2) 0	CP consommés en 2022 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022</i> (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022</i> (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 0	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation